

Synthèse de la Commission Eau organisée par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) le mercredi 1er juillet 2026 à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Cette réunion a permis de dresser un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire et d'échanger sur les enjeux de gestion de la sécheresse, d'adaptation des usages et de réutilisation des eaux.

Une tension croissante sur la ressource en eau

Les échanges ont confirmé une pression de plus en plus forte sur la ressource en eau.

À la suite de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 plaçant le territoire en vigilance renforcée, plusieurs mesures de restriction ont été mises en œuvre. Au regard des conditions météorologiques actuelles, il n'est pas exclu que le seuil d'alerte sécheresse soit atteint dès la mi-juillet.

Il a également été rappelé qu'une réunion organisée l'an dernier au Pôle AQUIMER avait déjà permis d'échanger sur ces problématiques et de sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux liés à la disponibilité de la ressource.

État des ressources en eau

Les représentants de Veolia Littoral Hauts-de-France ont présenté un bilan hydrologique mettant en évidence la fragilité des nappes phréatiques.

L'année 2025 a été marquée par une pluviométrie globalement déficitaire. Malgré un mois de janvier relativement pluvieux, les précipitations ont diminué dès le mois de février, avant même la fin de la période de recharge des nappes. Cette situation, combinée à trois semaines particulièrement sèches au mois d'août, a fortement accentué les conditions de sécheresse.

Synthèse de la Commission Eau organisée par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) le mercredi 1er juillet 2026 à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les épisodes de sécheresse observés cette année suivent ainsi une trajectoire similaire à celle de 2025.

Il a également été rappelé que l'alimentation en eau potable du territoire repose sur plusieurs ressources complémentaires (nappes, captages, interconnexions...), toutes indispensables à la sécurisation de l'approvisionnement. Enfin, la diminution de la consommation de quelques grands industriels a eu un impact significatif sur la baisse globale des volumes consommés.

Réutilisation des eaux et sensibilisation

Les discussions ont porté sur les perspectives de développement de la REUSE (réutilisation des eaux usées traitées).

Si le cadre réglementaire a récemment évolué afin de faciliter certains projets, leur mise en œuvre reste fortement encadrée afin de garantir la protection de la santé publique et de l'environnement. Dans notre filière, la sécurité sanitaire est une priorité et permet pour le moment peu d'application possible du REUSE. De plus, les investissements sont coûteux.

La Commission a également évoqué les actions de sensibilisation menées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, notamment autour de la « Fresque du cycle de l'eau », ainsi que la volonté d'améliorer les dispositifs d'anticipation afin d'informer plus en amont les usagers et les acteurs économiques des évolutions des niveaux d'alerte sécheresse.

Synthèse de la Commission Eau organisée par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) le mercredi 1er juillet 2026 à la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Modalité de demande de dérogation

Lorsque le seuil d'alerte sécheresse est atteint, les professionnels soumis à la réglementation ICPE doivent réduire leur consommation d'eau conformément aux restrictions applicables, en fonction de leur volume de consommation journalière. Aucune dérogation n'est automatiquement accordée, quelle que soit la nature de l'activité.

Si une entreprise souhaite réaliser une demande de dérogation, elle doit formuler sa demande en s'appuyant sur l'annexe transmise par la DREAL avec l'arrêté de restriction sécheresse, détaillant entre autres :

1. Nature de l'activité, arrêtés et prescriptions
2. Nature des prélèvements
3. Nature des rejets
4. Actions de réduction déjà mise en place
5. Conséquences de l'absence de dérogation sur l'activité, la sécurité des installations et les risques sanitaires
6. Activité listée dans les exemptions de l'AM du 30/06/2023

Cette demande de dérogation est à transmettre

1. A la préfecture (Rue Ferdinand Buisson-62020 Arras Cedex 9) avec copie :
2. A l'UD DREAL (secheresse.icpe.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr)
3. A la DDTM (ddtm-sde@pas-de-calais.gouv.fr)

L'instruction par les services de l'Etat prendra en compte :

1. Les éléments transmis par l'établissement
2. Les éléments à disposition des services
3. La situation des milieux naturels
4. La situation des autres activités et usagers de la ressource
5. Les perspectives d'évolution météorologiques